

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier du PAYS D'AIGUES

N° de l'arrêté : 2023-2023-7385

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-1134 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D27 du PR 24+0000 au PR 24+0570
Commune de Grambois
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 04/09/2023 de l'entreprise SPIECAPAG, intervenant pour le compte SPIECAPAG

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un accès provisoire pour la base vie des travaux Geostock et la signalisation temporaire de cet accès, nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N° AV - 2023 0574 - DISR en date du 01/09/2023.

Article 1

A compter du 11/09/2023 et jusqu'au 01/04/2024 les travaux de création d'un accès provisoire pour la base vie des travaux Geostock et la signalisation temporaire de cet accès, sur la D27 du PR 24+0000 au PR 24+0570 seront effectués dans les conditions suivantes :

- du 11/09/2023 au 15/09/2023 en circulation alternée pour les besoins de création de l'accès
- du 11/09/2023 au 01/04/2024 en circulation normale avec une pré-signalisation de Sortie de Camion, pour l'utilisation de la base de vie (voir plans en annexe)

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

- du 11/09/2023 au 15/09/2023 :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 17h00 à 8h00, ainsi que les samedis et les dimanches.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

- du 11/09/2023 au 01/04/2024 :

Une pré-signalisation de Sortie de Camion sera mise en place selon le Plan de Signalisation en Annexe.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement encrés au sol et non lesté.
L'encrage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SPIECAPAG - 10 avenue de Pradié

ZA du Bois Vert

BP 72809 - 31128 PORTET SUR GARONNE

Tél: - Port: 06 64 21 49 50 - adresse courriel: saul.gomez@spicapag.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. GOMEZ Saul Tél : 06 64 21 49 50

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. ASANDEI Gigi Tél : 06 38 97 90 26

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 06 SEP. 2023

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexes:

Autre Annexe ATC

CP24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

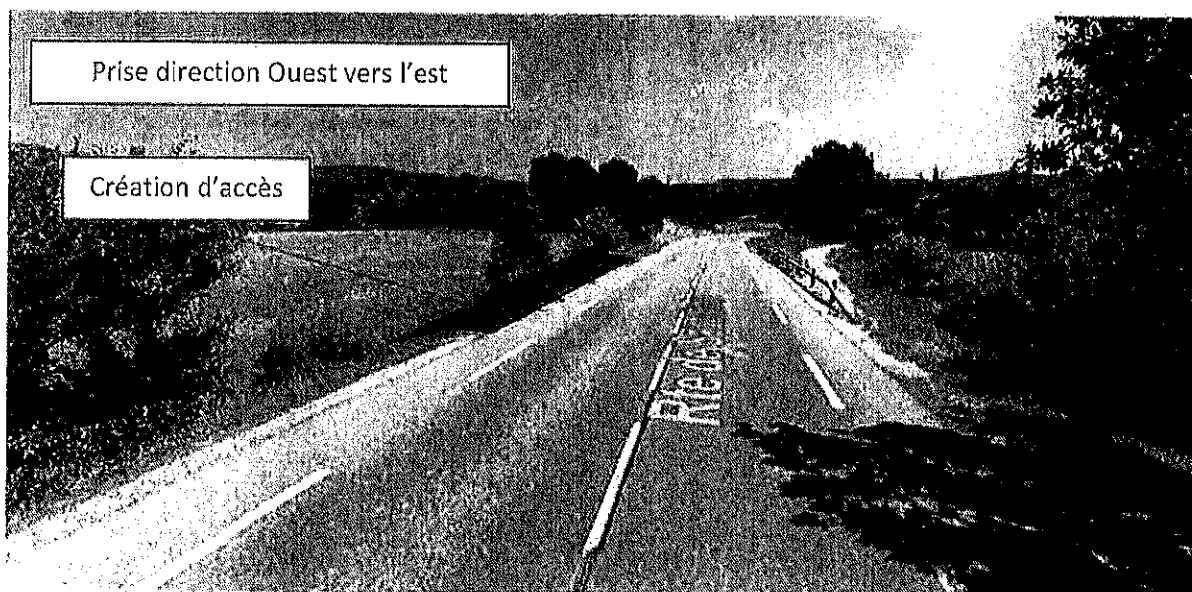
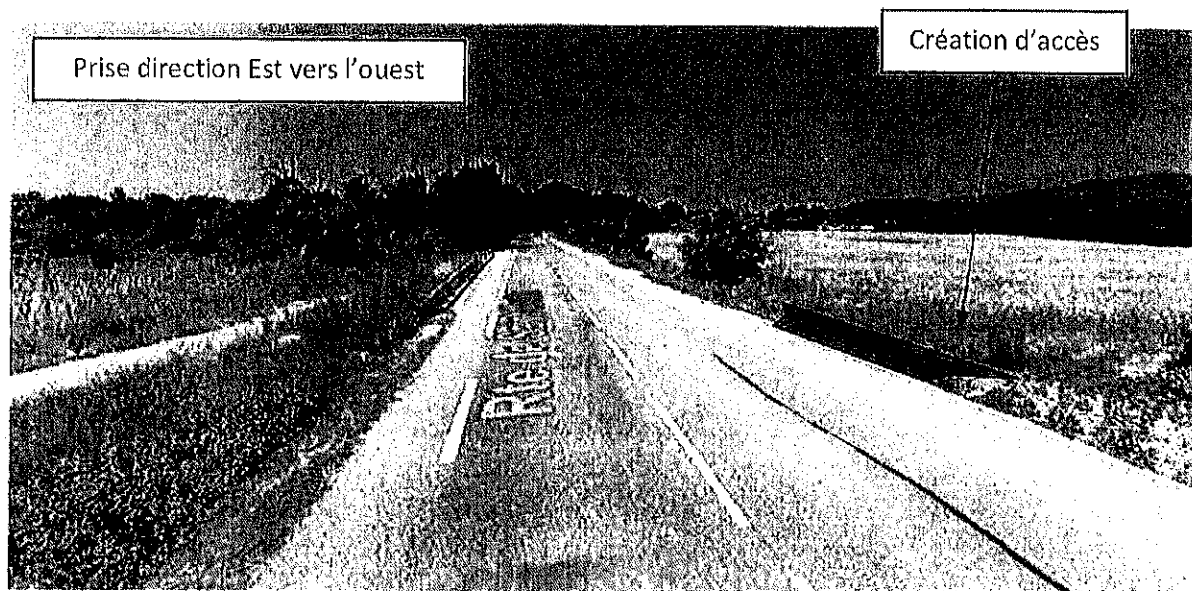
Diffusion:

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS
- SDIS
- SPIECAPAG
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

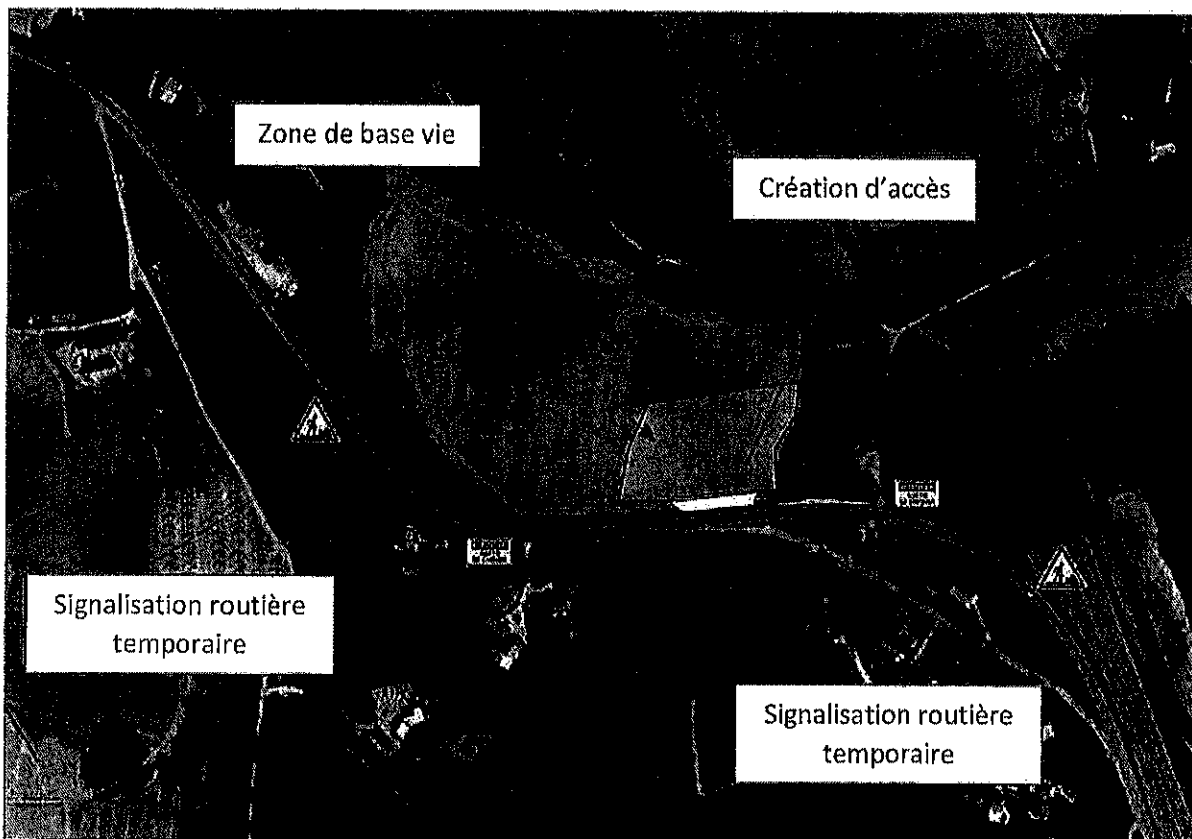
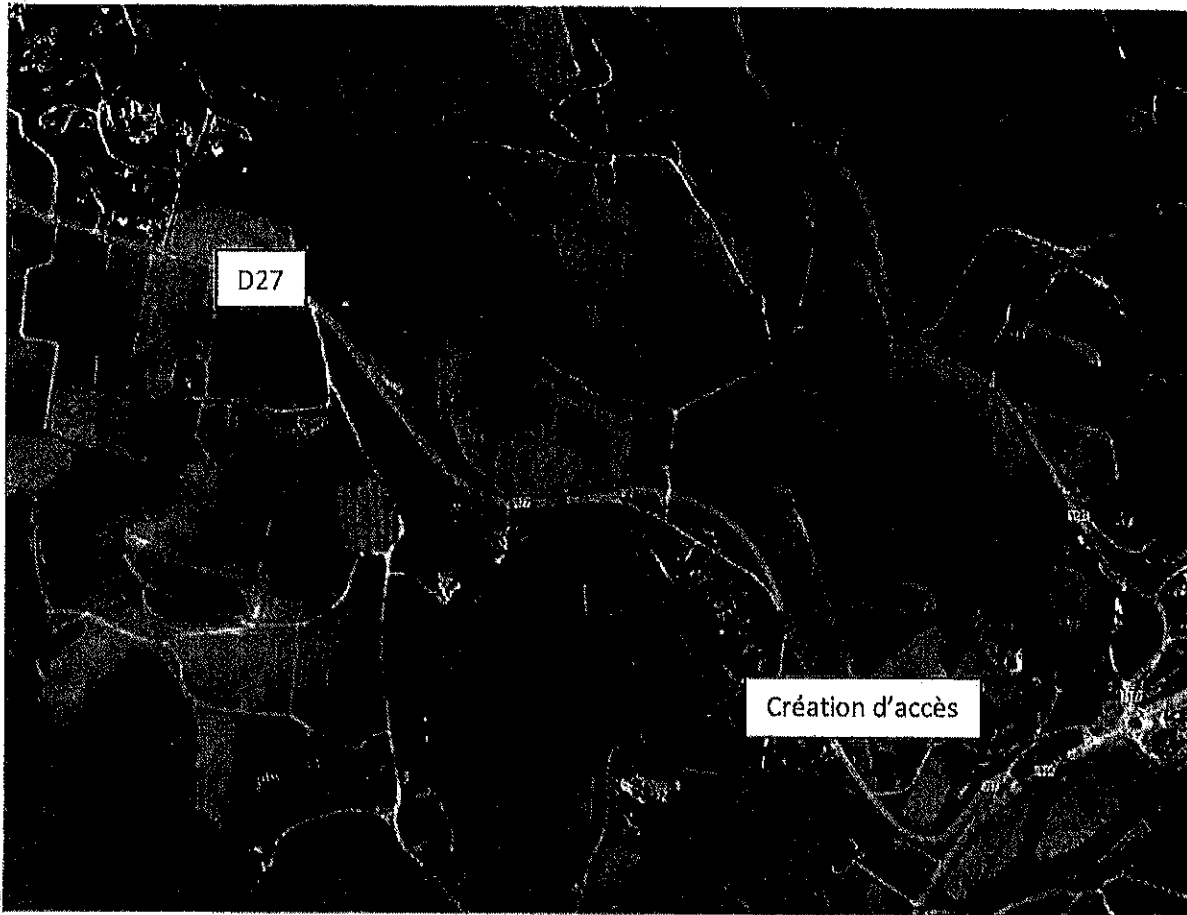
PLAN DE SITUATION

Photos :



PLAN DE SITUATION

Plan de détail



PLAN DE SITUATION

Plan de situation pour création d'accès temporaire à base vie. Intervention sur :

Route départementale D27, Route de Saint Martin

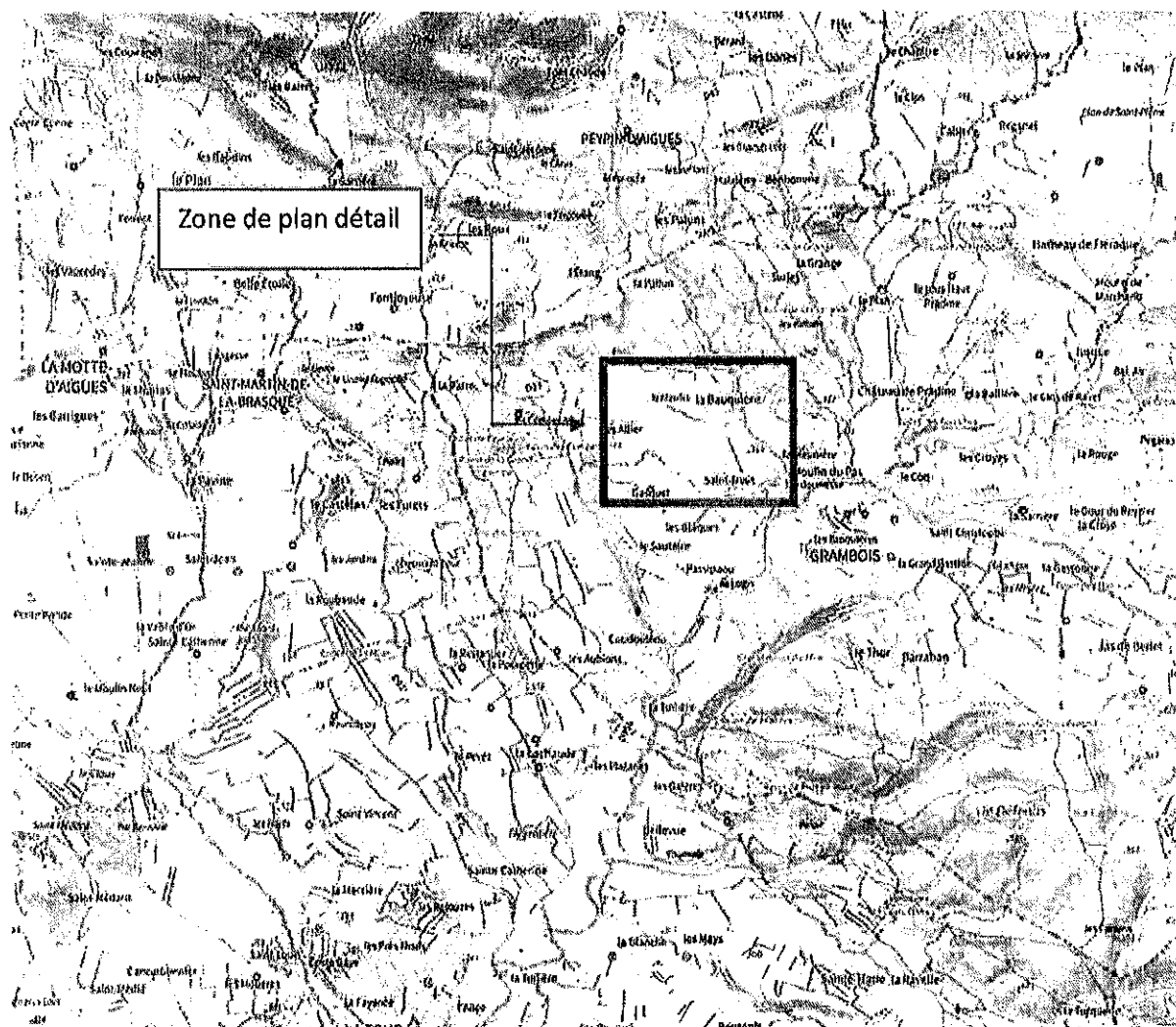
84240 GRAMBOIS

Date d'intervention : 10/09/2023

PROJET :

PROJET PIPELINE GEOSTOCK

Plan global :



PLAN DE SITUATION

Plan de situation pour création d'accès temporaire à base vie. Intervention sur :

Route départementale D27, Route de Saint Martin

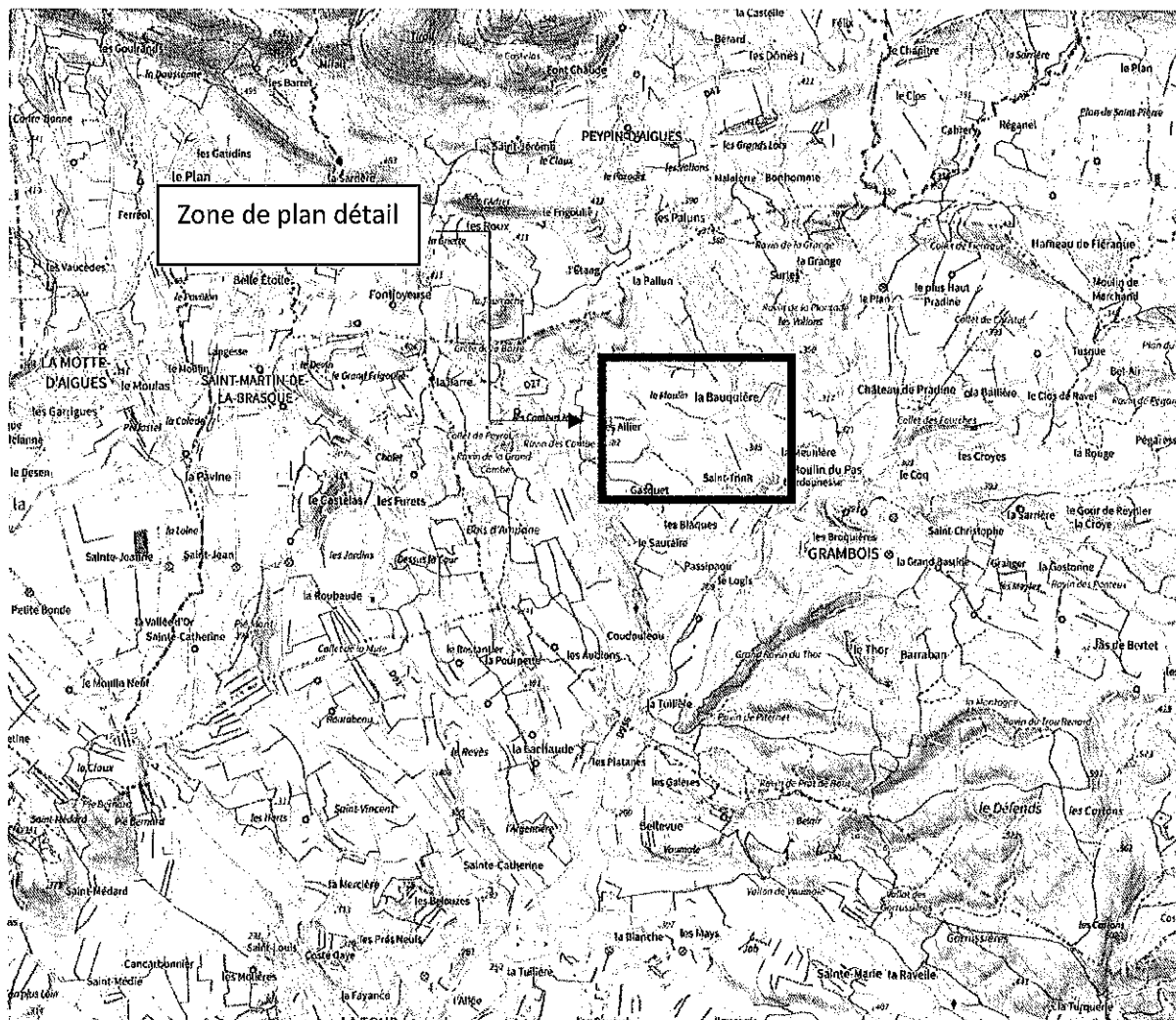
84240 GRAMBOIS

Date d'intervention : 10/09/2023

PROJET :

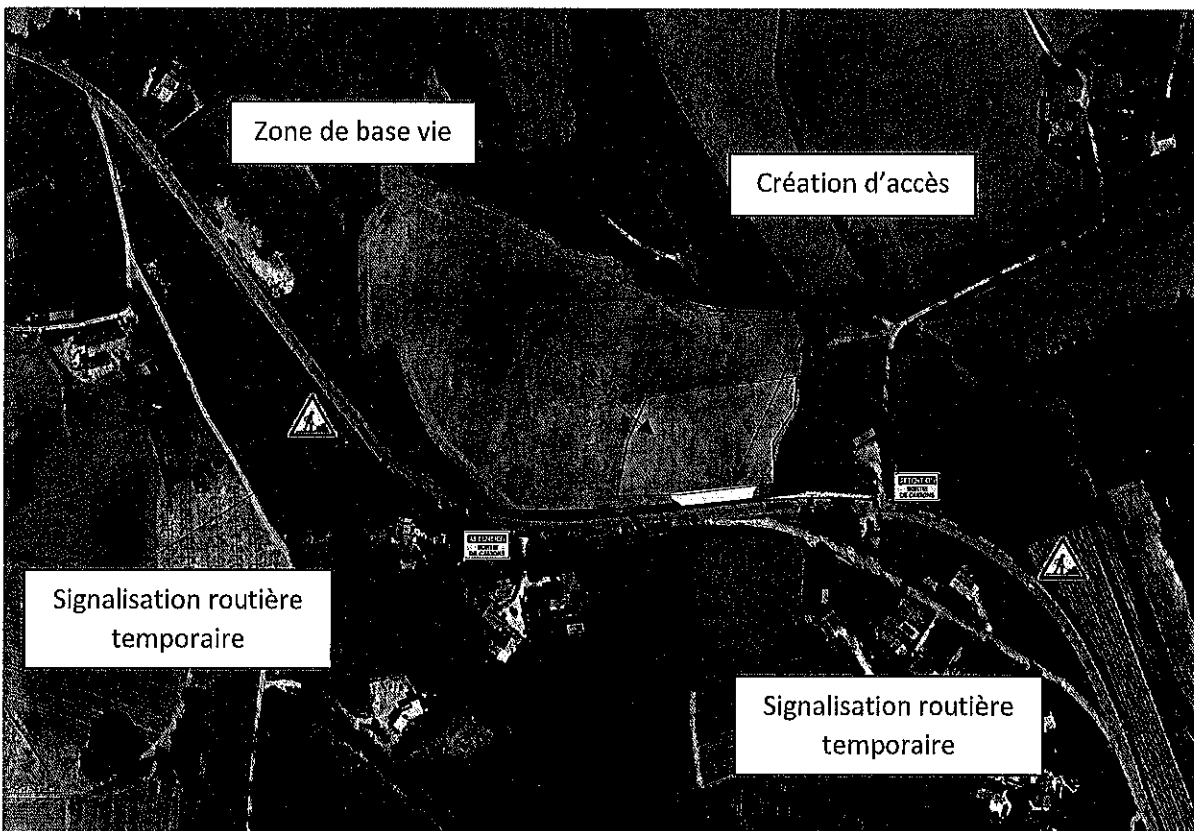
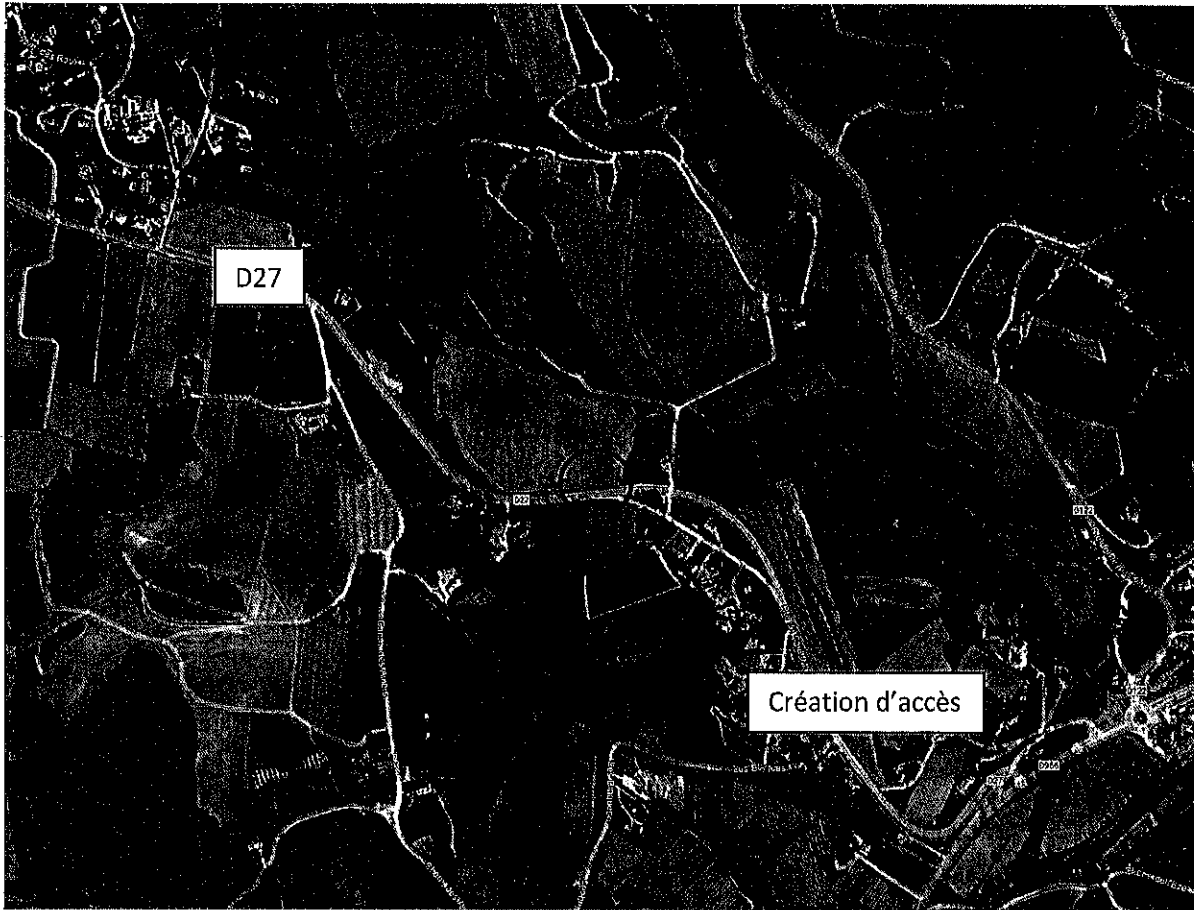
PROJET PIPELINE GEOSTOCK

Plan global :



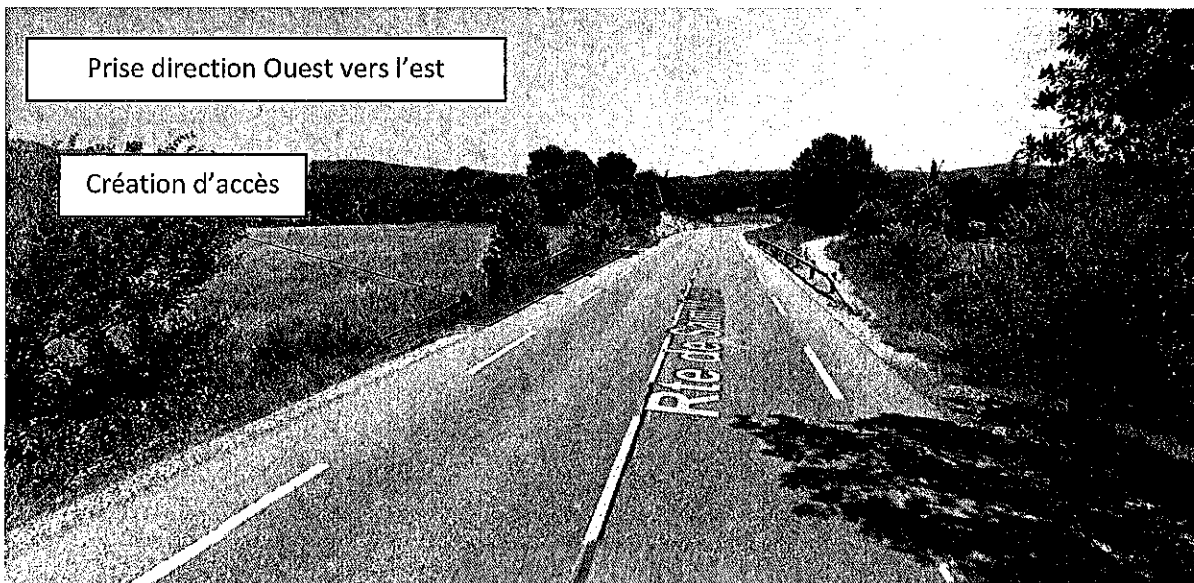
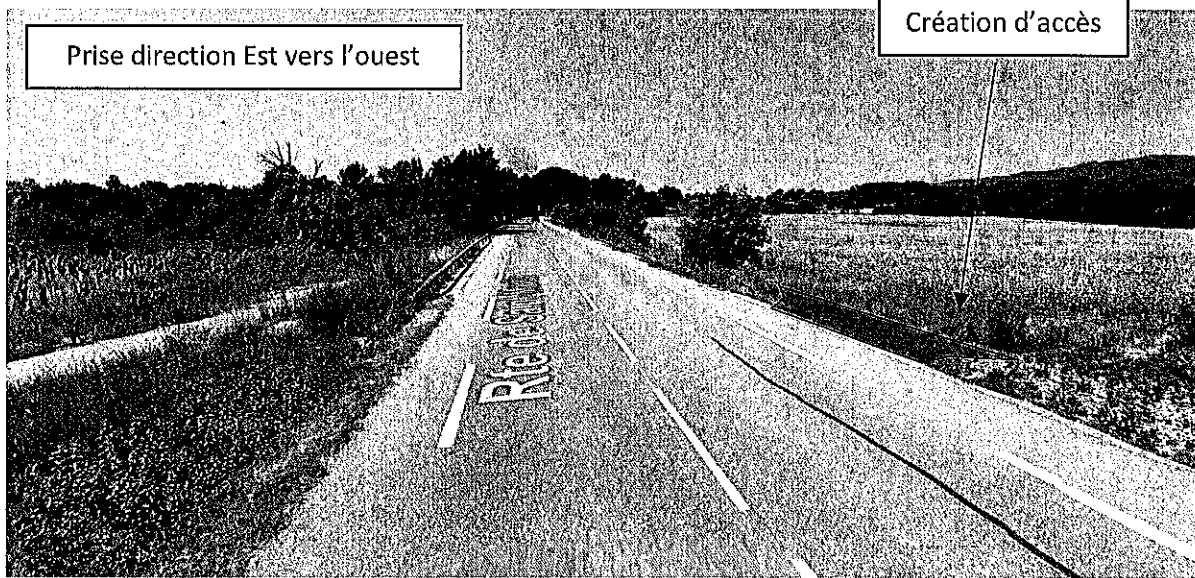
PLAN DE SITUATION

Plan de détail



PLAN DE SITUATION

Photos :

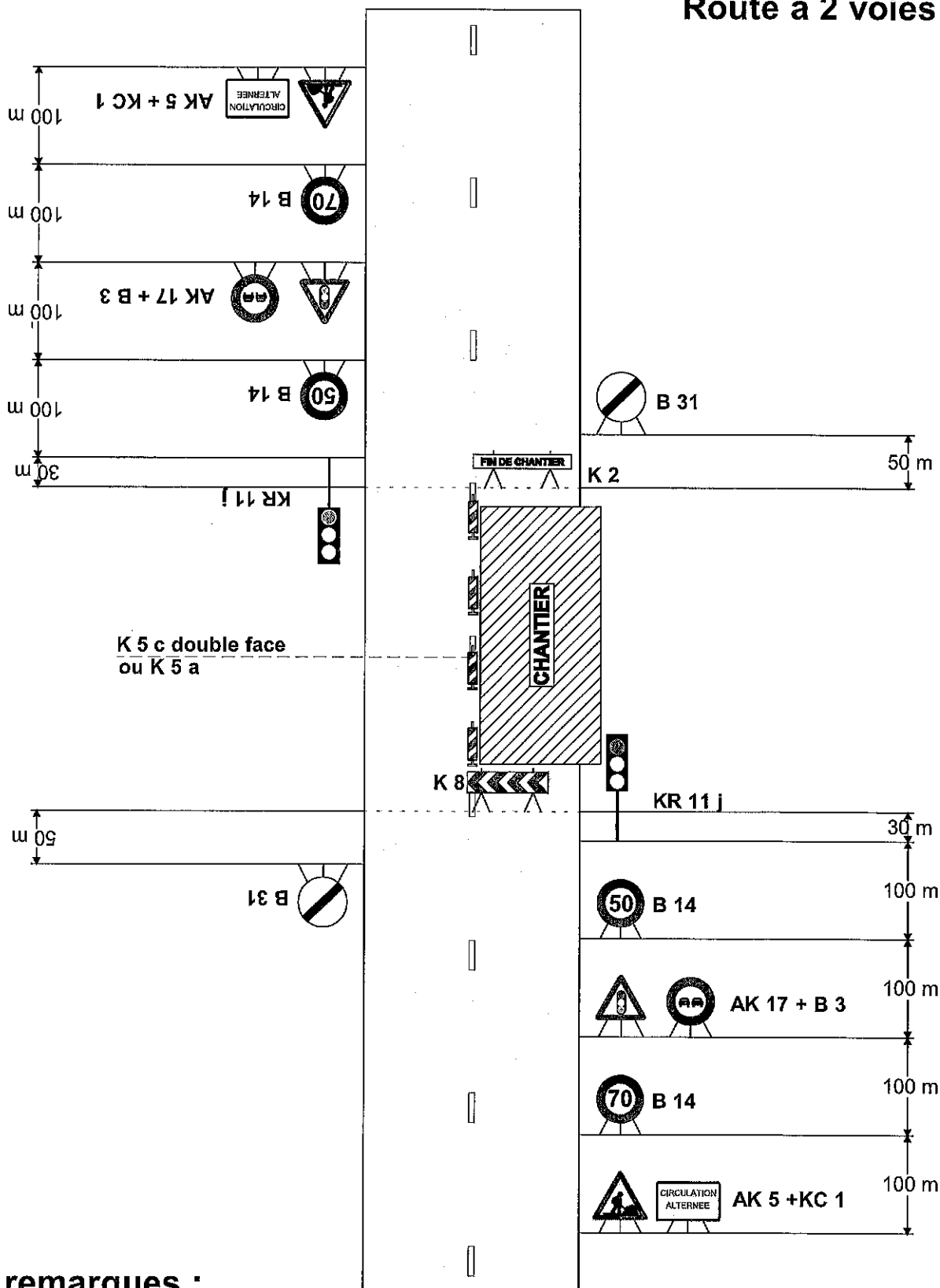




Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.